

# PROCES-VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Mardi 31 Janvier à 20 h 00

L'an Deux Mille Dix-Sept, le mardi trente et un Janvier, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 20 Janvier 2017, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

<b>CONSEILLERS ELUS EN FONCTION</b>	<b>27</b>
-------------------------------------	-----------

<b>PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE</b>	<b>20</b>
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, Mme WEISS, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WAECHTER

#### Les Conseillers Municipaux :

Mme ARMAND, M. AY, Mme BOHLY, Mme FEST Audrey, M. GRIES, Mme KAISER, M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, Mme VAÏSSE, M. VANOVERBEKE, M. WALD, Mme WAMBST

<b>ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR</b>	<b>6</b>
-------------------------------------	----------

M. BUCHER qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

M. BURT qui donne pouvoir à M. GRIES

Mme Brigitte FEST qui donne pouvoir à Mme KLEIN

Mme KRUMM qui donne pouvoir à M. KOTLENGA

Mme PFUND qui donne pouvoir à Mme WAMBST

M. STEINMETZ qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE

<b>ABSENT EXCUSE</b>	<b>1</b>
----------------------	----------

M. GRIESBAECHER

**CALCUL DU QUORUM** :  $26 : 2 + (1) = 14$

*(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).*

Le quorum est atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

-----

*A l'occasion de cette première séance du Conseil Municipal de l'année 2017, Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux présents, en espérant de fructueux temps d'échanges, de discussions et de décisions qui permettront de travailler avec l'ensemble du Conseil Municipal pour nos concitoyens niederbronnois.*

*Mme le Maire propose de rajouter les points suivants, qui ont tous fait l'objet d'un examen en séance des Commissions Réunies du 26 Janvier 2017 :*

- 6/4. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire
- 6/8. Cession en bloc d'un immeuble par l'OPUS 67
- 6/9. Cession d'une parcelle de terrain Rue de la Vallée

*Mme le Maire rappelle que le point consacré aux demandes de subventions DETR est reporté à la fin du mois de Mars afin de permettre d'affiner les dossiers d'un point de vue financier.*

**Le Conseil Municipal prend acte de ce changement de l'ordre du jour.**

## Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal extraordinaire du 29 Décembre 2016.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics : tableau récapitulatif des marchés publics attribués en 2016.

3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. Débat d'orientation budgétaire 2017.
5. Adoption du programme EPC/TER 2017.
6. Affaires financières et immobilières diverses :
  - 6/1. Cession d'immeubles communaux.
  - 6.1/b. Affaires financières - Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'exercice 2016.
  - 6/2. Terrain d'assise de la Gendarmerie de Niederbronn/Reichshoffen – Régularisation foncière.
  - 6/3. Modalité de cession de vente des lots de construction du Lotissement Forêt.
  - 6/4. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.
  - 6/5. Occupation du domaine public (Dojo) par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
  - 6/6. Maison de l'archéologie – Poursuite de la mission d'inventaire/récolement – Convention avec le SYCOPARC.
  - 6/7. Ajustement du prix de vente de bois dit BIL.
  - 6/8. Cession en bloc d'un immeuble par l'OPUS 67
  - 6/9. Cession d'une parcelle de terrain Rue de la Vallée.
7. Divers et Communication.
8. Affaires de personnel :
  - 8/1. Bilan 2016 d'attribution du régime indemnitaire et des avantages consentis au personnel communal
  - 8/2. Action sociale de la commune en faveur du personnel communal : Cotisations et subventions 2017 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au CNAS - garantie obsèques.
  - 8/3. Renouvellement des postes d'agents vacataires affectés à la Maison de l'Archéologie.
  - 8/4. Golf sur Pistes – Fonctionnement de la saison 2017 et recrutements d'agents contractuels.
  - 8/5. Création de deux postes agents saisonniers pour les services techniques.
  - 8/6. Augmentation de la valeur faciale du ticket restaurant.
  - 8/7. Mise en place du nouveau régime indemnitaire – RIFSEEP.

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal extraordinaire du 29 Décembre 2016.**

Le compte-rendu n'ayant pas encore pu être diffusé, il sera approuvé lors du Conseil Municipal du 20 Mars 2017.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

### **2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics : tableau récapitulatif des marchés publics attribués en 2016.**

Mme le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2016, les comptes rendus des commissions suivantes ont été diffusés aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Commission Forêt – EPC/TER 2016 du 23 Janvier 2017 pour l'adoption du programme EPC/TER 2017.
- Commissions Réunies du 24 Janvier 2017 dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.
- Commissions Réunies du 26 Janvier 2017 dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

***Mme WEISS souhaite revenir sur le compte-rendu des Commissions Réunies du 26 Janvier dernier et notamment le point 6/5 – Mise à disposition du Dojo, en précisant qu'il a été plus simple pour le CIAS de profiter des infrastructures existantes à Niederbronn-les-Bains pour mettre "en place un nouveau cycle d'initiation à l'activité physique" et non "un premier cycle" puisque celui-ci avait déjà eu lieu dans une salle à Griesbach.***

Ont également eu lieu :

- 9 Janvier 2017 : Comité Technique et CHSCT
- 24 Janvier 2017 : COPIL Marché du Terroir.
- 31 Janvier 2017 : Comité Technique.

**Les Comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.**

**POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

En vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 14 avril 2014  
Période du 13 Décembre 2016 au 31 Janvier 2017

*Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT HT
NEANT		

*Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT
NEANT		

<b>TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER</b>
--

**Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
01/12/2016	54	140 – 141 135 – 136 138 - 139	Rue de la Vallée	18 ares 89	Terrain	NON PREEMPTION	09/01/2017
10/12/2016	1	143 – 147 145	12, Rue de la Fonderie	2 ares 79	Immeuble	NON PREEMPTION	09/01/2017
22/12/2016	5	263	11, Rue du Montrouge	4 ares 27	Immeuble	NON PREEMPTION	09/01/2017
23/12/2016	5	200	2, Impasse du Ruisseau	1 are 96	Immeuble	NON PREEMPTION	09/01/2017

**AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :**

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE	TLE
DP	Installation de panneaux photo générateurs	4, Rue de la Forêt	03/01/2017	/
DP	Construction d'un couloir de nage	26, Rue de la Ferme	03/01/2017	/
DP	Mise en place d'un système photovoltaïque de 32 modules	8, Rue des Jardins	03/01/2017	/
DP	Changement des tuiles et création de 6 fenêtres de toit	4, Rue du Maréchal Leclerc	04/01/2017	/
DP	Installation d'un système photovoltaïque	9A, Rue des Jardins	16/01/2017	/
DP	Remplacement et modification de la clôture	16, Rue du Nord	16/01/2017	/

**Liste des marchés conclus en 2016**

*Article 133 du code des marchés publics modifié par l'arrêté du 21/07/2011 paru au JO le 04/08/2011*

*Publication de cette liste sur <http://www.niederbronn-les-bains.fr>*

**MARCHES DE TRAVAUX**

**MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 € HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
Rénovation partielle de la piste d'athlétisme - 1ère tranche	21/06/2016	DHR Décor Harmonie Réalisation	57160	MOULINS-LES-METZ	40 313,22 €
Ravalement de façades du Casino Municipal	27/06/2016	Peintures SCHMIDT	67110	GUNDERSHOFFEN	45 725,87 €
Aménagement d'espaces publics	01/07/2016	SOTRAVEST	67110	OBERBRONN	56 873,70 €
Construction gymnase - Lot 2 : Aménagements extérieurs	06/07/2016	WICKER TP SAS	67270	SCHAFFHOUSE SUR ZORN	33 076,71 €
Construction gymnase - Lot 4 : Charpente en bois	06/07/2016	SYSTÈME WOLF SAS	67480	LEUTENHEIM	69 497,75 €
Construction gymnase - Lot 5 : Couverture bardage métallique	06/07/2016	SOPREMA ENTREPRISE SAS	67026	STRASBOURG	25 267,84 €
Construction gymnase - Lot 6 : Etanchéité	06/07/2016	SOPREMA ENTREPRISE SAS	67026	STRASBOURG	72 507,54 €
Construction gymnase - Lot 7 : Menuiserie extérieure alu	06/07/2016	METALLERIE SCHEIBEL	67360	GUNSTETT	50 689,35 €
Construction gymnase - Lot 8 : Serrurerie - ferronnerie	06/07/2016	WILLEM METALLERIE	67110	GUNDERSHOFFEN	29 991,00 €

Construction gymnase - Lot 9 : Isolation thermique extérieure	06/07/2016	CREPI DECOR MACONNERIE	67110	REICHSHOFFEN	38 073,86 €
Construction gymnase - Lot 10 : Electricité	06/07/2016	SOVEC NORD ALSACE SARL	67330	BOUXWILLER	33 433,15 €
Construction gymnase - Lot 12 : Installation sanitaire	06/07/2016	SARL STOLTZ Mickaël	67250	LAMPERTSLOCH	27 301,00 €
Construction gymnase - Lot 14 : Menuiserie intérieure	06/07/2016	Ets BECK SARL	67340	OFFWILLER	57 829,14 €
Construction gymnase - Lot 15 : Carrelage chape	19/07/2016	Carrelage DENNI	67110	GUNDERSHOFFEN	42 717,91 €
Construction gymnase - Lot 16 : Revêtement de sols minces	06/07/2016	Comptoir des Revêtements de l'Est SAS	67412	GEISPOLSHEIM GARE	25 695,83 €
Construction gymnase - Lot 18 : Mur mobile	06/07/2016	ALGAFLEX	38147	SAINTE BLAISE DU BUIS	39 894,00 €

### MARCHES DE 90 000 à 4 999 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
Construction gymnase - Lot 1 : Gros-œuvre (Avenants inclus)	06/07/2016	SOTRAVEST	67110	OBERBRONN	322 974,15 €
Construction gymnase - Lot 11 : Chauffage - ventilation	06/07/2016	SCHAEFFER et Cie	57960	MEISENTHAL	91 300,50 €

### MARCHES DE 5 000 000 € HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
/	/	/	/	/	/

## **MARCHES DE FOURNITURES**

### **MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 € HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
Acquisition et installation de vidéoprojecteurs interactifs au groupe scolaire Hans Haug avec équipements informatiques dédiés	24/03/2016	Ets SERV'INFO	67118	GEISPOLSHEIM	21 311,33 €

### **MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 € HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
/	/	/	/	/	/

### **MARCHES DE 207 000 € HT et plus**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
/	/	/	/	/	/

## **MARCHES DE SERVICES**

### **MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 € HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
/	/	/	/	/	/

### **MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 € HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
/	/	/	/	/	/

### **MARCHES DE 207 000 € HT et plus**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
/	/	/	/	/	/

### **3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.**

Mme le Maire cède la parole à Mme Pascale WEISS, Adjointe au Maire et Vice-Présidente de la Communauté des Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, pour la présentation du point.

- **Projet Culturel du Territoire :**

Si le rendu de l'étude a bien eu lieu avant Noël, Mme WEISS précise qu'il n'a pas encore été examiné ni en Bureau, ni en Commissions. Vu l'intérêt manifesté par le Comité de Pilotage pour la mise en place du label Pays d'Art et d'Histoire, une rencontre avec deux autres territoires déjà labélisés sera programmée prochainement.

- **Requalification du poste SIG/Urbanisme :**

Ce poste n'est toujours pas pourvu malgré deux appels à candidatures. Décision a été prise de scinder le profil recherché de SIG/Urbanisme pour le requalifier en SIG / Maintenance en informatique d'une part, et de créer un poste d'urbanisme/aménagement qui serait chargé de suivre le travail sur le PLUi, les modifications des PLU, etc...

Il a également été proposé de se rapprocher du SCOTAN pour une éventuelle mutualisation du poste urbanisme.

- **Visite du site ALDI à Reichshoffen :**

Après la visite des lieux au mois de Décembre dernier, la réhabilitation du site pour la Maison des Services a été évoquée, mais cette opération risque de coûter plus chère qu'une démolition/ construction compte-tenu des travaux à réaliser (isolation totale, création de fenêtres, adaptation du système de chauffage, sanitaires aux normes PMR, etc...).

Le prix de vente a bien baissé, mais une estimation du bien par le Service des Domaines a été sollicitée.

- **Gendarmerie Intercommunale :**

La Communauté de Communes a été sollicitée par la Gendarmerie pour l'agrandissement de ses locaux administratifs jugés trop étroits avec un effectif de 24 personnes, sachant par ailleurs qu'il faudrait séparer l'entrée visiteurs de l'entrée des détenus.

Plusieurs solutions sont envisagées (aménagement du vide sanitaire ou des combles, installation d'un bâtiment modulaire) et une réflexion sur les modalités techniques est en cours.

Mme WEISS précise que les travaux ne se feront qu'avec l'accord de la Légion de Gendarmerie, qui pour l'instant n'a déposé aucune demande.

- **ADEAN / PETR (Pôle d'Equilibre Territoriaux Ruraux) :**

L'ADEAN est en train de se positionner entre la conservation de son statut associatif ou sa transformation en PETR.

Mme WEISS précise qu'une structure comme le PETR permet d'être un partenaire de la Région et de conclure des contrats de ruralité. Par ailleurs il serait souhaitable que les SCoT d'Alsace du Nord et de la Bande Rhénane Nord rejoignent ce PETR.

- **CISPD (Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance) :**

La commune de Mertzwiller se sentant démunie par rapport à certains problèmes liés à une population spécifique, souhaite à nouveau la mise en place d'un CISPD. Il est proposé à la commune de se rapprocher de la Sous-Préfecture pour la mise en place de ce conseil au niveau communal par le biais de la création d'un Conseil Communal (CCSPD).

- **Réhabilitation de la friche Dietrich à Reichshoffen :**

Les travaux de démolition ne peuvent pas encore démarrer en raison des températures trop froides pour les opérations de désamiantage. Ces derniers ne pourront débuter qu'avec des températures supérieures à 5°C.

- **PIG Rénov Habitat :**

L'opération qui a connu un succès énorme, puisque beaucoup de logements ont pu être rénovés, est reconduite pour une durée de 3 ans avec le cabinet Urba Concept. Mme WEISS précise que M. THOMANN est toujours de très bon conseil, et qu'il agit toujours dans le souci de l'économie maximum pour le porteur du projet.

- **Chantiers de l'année 2017 :**

Mme WEISS évoque brièvement les dossiers à entreprendre ou à poursuivre durant l'exercice, à savoir, la poursuite des travaux sur le PLUi, l'évolution de la Communauté de Communes dans le contexte des fusions, l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

- **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :**

Une présentation des orientations du PADD sera faite à l'ensemble des conseillers municipaux le Samedi 25 Mars de 09h à 12h à l'Espace Cuirassiers à Reichshoffen.

Mme le Maire remercie Mme WEISS pour la présentation de ce point, et précise que lors du Conseil Communautaire du 30 Janvier, il a été décidé de solliciter l'ATIP pour la modification du PLU de Niederbronn-les-Bains, notamment au niveau du secteur Gare avec la modification du zonage UE.

La Communauté de Communes engagera la procédure et prendra en charge les frais y afférant.

#### **4. Débat d'orientation budgétaire 2017.**

Mme le Maire cède la parole à l'Adjointe au Maire Mme WEISS, pour la présentation du point :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle

budgetaire annuel des collectivités locales, le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la ville, par le biais d'une analyse rétrospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB est transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est également mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le DOB permet au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif.

Ce débat est également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution de la situation financière de la collectivité en tenant compte des évolutions conjoncturelles qui influent sur les capacités de financement et donne la possibilité aux élus de se prononcer sur la stratégie de la collectivité.

### Bilan sommaire d'exécution du budget 2016

L'arrêté provisoire des comptes au 31/12/2016 fait ressortir les résultats suivants :

2016 BUDGET	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT
	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	
Principal	6 617 737,69 €	8 196 728,83 €	1 578 991,14 €	1 946 565,95 €	2 361 732,01 €	415 166,06 €	1 994 157,20 €
Chaufferie	227 314,06 €	339 951,51 €	112 637,45 €	66 384,11 €	53 719,78 €	-12 664,33 €	99 973,12 €
Camping	98 359,72 €	32 538,37 €	-65 821,35 €	- €	26 628,02 €	26 628,02 €	-39 193,33 €
Forêt	412 329,87 €	412 329,87 €	0,00 €	813 629,21 €	475 001,18 €	-338 628,03 €	-338 628,03 €
Gries	419 776,68 €	419 776,68 €	0,00 €	836 784,36 €	419 776,68 €	-417 007,68 €	-417 007,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 775 518,02 €</b>	<b>9 401 325,26 €</b>	<b>1 625 807,24 €</b>	<b>3 663 363,63 €</b>	<b>3 336 857,67 €</b>	<b>-326 505,96 €</b>	<b>1 299 301,28 €</b>

soit un résultat provisoire consolidé de :

**1.299.301,28 € soit - 448.219,72 € par rapport à 2015**

dont 1.994.157,20 € au titre du Budget Principal.

***Ce résultat tient compte des reversements du Casino au titre du mois de Décembre, soit 54.962,00 € qui permettent de constater un excédent de 101.605 € par rapport à la prévision budgétaire 2016.***

L'examen détaillé des résultats d'exécution définitifs de l'exercice 2016 fera l'objet d'un débat lors de la présentation des comptes administratifs au moment de la séance budgétaire.

**Mme le Maire remercie Mme WEISS pour la présentation, et propose d'acter les orientations suivantes pour l'exercice 2017 :**

- ***maintien des taux d'imposition des taxes locales en 2017 ;***
- ***maintien du niveau de recettes du Casino avec l'inscription d'une recette prévisionnelle de 700.000 € au titre du prélèvement sur les jeux (hors jeux de cercle) ;***
- ***maintien du niveau d'aide et de subventionnement en faveur des associations ;***
- ***veiller à stabiliser les dépenses de fonctionnement,***

**tout en tenant compte :**

- ***de la baisse des dotations de l'Etat ;***
- ***de la stabilité des reversements de fiscalité issus de l'intercommunalité, qui seront amenés à baisser en cas de transfert de charge ;***
- ***de la baisse des produits issus des services et du domaine ;***
- ***d'une prévision prudente au niveau des recettes d'exploitation de la piscine ;***
- ***de la progression des autres produits de gestion, et des produits exceptionnels ;***
- ***de l'évolution des frais de personnel qui reste le poste de dépenses le plus élevé ;***
- ***de la progression des charges à caractère général, qui dépendent de l'évolution de prix ;***
- ***de l'évolution des frais financiers ;***
- ***de l'orientation du programme d'investissement pluriannuel.***

Le rapport d'orientations budgétaires 2017 est joint en annexe à la présente délibération.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 janvier 2017 ;

Vu l'avis circonstancié des Commissions Réunies du 24 janvier 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

**décide à l'unanimité :**

de faire siennes les orientations présentées dans le rapport d'orientations budgétaires 2017.

**5. Adoption du programme EPC/TER 2017.**

Mme le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre BONNEVILLE, Adjoint au Maire, pour la présentation du point.

### I) Bilan 2016 de l'Office National des Forêts

Lors de la séance de la Commission Tourisme – Thermalisme – Forêt du 23 Janvier 2017, MM. KRIMM et WOLFF ont présenté le bilan forestier de l'exercice écoulé, qui se solde par un résultat excédentaire de près de 11.500,00 €.

Dépenses 2016		Recettes 2016	
Salaires liés à l'exploitation (EPC)	43.274,00 €	Ventes bois de feu	92.841,00 €
Salaires programme TER	48.300,00 €	Ventes bois sur pied	30.124,00 €
Débardage	14.167,00 €	Produit de la chasse hors plaine	21.000,00 €
Dépenses extérieures	8.950,00 €	Concessions diverses	540,00 €
Honoraires ONF	18.242,85 €		
Frais de garderie	non connues		
<b>Total</b>	<b>132.933,85 €</b>	<b>Total</b>	<b>144.505,00 €</b>
<b>Résultat provisoire 2016</b>			<b>+ 11.571,15 €</b>

Ce bilan n'intègre cependant pas les frais de garderie spécifiques à l'exercice, qui n'ont pas encore été déterminées à ce jour.

M. KRIMM avait également détaillé les différentes ventes de bois de et présente la répartition par acheteurs :

Acheteurs	Ventes bois de feu	Volume vendu
BNE	17.202,00 €	565 m3
DUBOISJ	2.910,00 €	53 m3
EBERHARCH	6.169,00 €	176 m3
GASSER	4.663,00 €	89 m3
OCCASBOIS	39.761,00 €	992 m3
STEINBOURG	19.452,00 €	285 m3
TRENDEL	2.685,00 €	39 m3
<b>Total général</b>	<b>92.841,00 €</b>	<b>2.199 m3</b>

Acheteurs	Ventes bois sur pied	Volumes vendus
HIRAM FORET	18.900,00 €	1.005 m3
OCCASBOIS	8.904,00 €	607 m3
SARTORI	2.320,00 €	285 m3
<b>Total général</b>	<b>30.124,00 €</b>	<b>2.080 m3</b>

### Bilan comptable de l'exercice 2016 - Ville

Du point de vue comptable, le service forêt (produit de la chasse concernant uniquement la forêt soumise comprise) présente pour l'exercice le résultat d'exploitation comme suit :

	Prévisions 2016	Réalisations 2016	Taux de réalisation
Dépenses	237.570,00 €	149.909,00 € (*)	63,10 %
Recettes (*)	201.600,00 €	155.279,73 € (**)	77,25 %
Résultat (part chasse plaine déduite -6.570,44 €)		<b>- 1.199,71 €</b>	
Résultat (chasse en totalité)		<b>5.370,73 €</b>	

pm : montant global de la chasse : 27.359,38 €

(\*) déduction faite de 16.359,64 € de frais de personnel pour interventions non liées à l'exploitation

(\*\*) déduction faite de 695,13 € de récupération de frais de personnel non liés à l'exploitation

Les grands postes de dépenses 2016 auront concerné (montants H.T.) :

- les honoraires ONF pour les travaux d'encadrement + frais de recouvrement des recettes : 10.327,99 € (25.809,57 € en 2015 - 22.987,88 € en 2014 - 17.087,40 € en 2013 et 23.733,48 € en 2012).

Ce poste est en baisse sensible en raison de la non facturation de certains honoraires sur 2016.

- les frais de gardiennage de l'ONF : 19.319,63 € (10.541,56 € en 2015 - 17.680,55 € en 2014 - 12.746,33 € en 2013 et 12.958,64 € en 2012).

L'augmentation de ce poste de dépenses est due au volume des bois vendus 2015.

- les frais de débardage : 14.167,16 € (37.930,65 € en 2015 - 26.965,28 € en 2014 - 25.277,59 € en 2013 et 21.112,25 € en 2012)

La baisse des dépenses est due à un décalage de facturation, le débardeur étant intervenu tardivement en forêt de Niederbronn-les-Bains.

- les traitements des bûcherons et les frais de fonctionnement du SIVU, soit 91.698,30 € (131.806,51 € en 2015 - 134.720,42 € en 2014 - 97.777,90 € en 2013 et 133.876,03 € en 2012).

C'est en raison de nombreux congés de maladie et accidents du travail que les contributions au SIVU sont en forte baisse par rapport aux prévisions, et au décalage de facturation des frais de fonctionnement du SIVU.

- travaux d'entretien des réseaux (nivelage...) : 3.445,00 € (3.232,50 € en 2015 - 2.802,00 € en 2014 - 3.134,00 € en 2013)
- travaux d'élagage sur Douglas : 3.052,50 € (7.497,50 € en 2015 - 7.579,20 € en 2014 - 5.094,46 € en 2013)
- contribution à l'hectare : 2.148,80 € (2 € de l'hectare)
- frais sortie forestière : 1.277,40 € (en alternance avec Reichshoffen)

Les recettes 2016 sont composées des coupes de bois pour 114.839,55 € pour une prévision de 143.000 € soit 80,23 % des prévisions (183.011,24 € en 2015 - 161.971,31 € en 2014 - 180.747,20 € de

ventes en 2013), menus produits forestiers 10.724,00 € (15.920,00 € en 2015 - 20.037,50 € en 2014 - contre 16.327,00 € en 2013), redevances locations de chasses et revenus des immeubles pour 2.356,80 € (conventions passages de lignes électriques...).

M. BONNEVILLE revient sur le petit déficit constaté sur l'exercice, mais rappelle qu'un volume de bois n'a pu être mis en vente sur la fin de l'année 2016 (parcelle 28 avec 1.300 m3), et que les recettes en découlant ne seront retracées qu'en 2017.

Si la forêt procure du travail aux 5 agents du SIVU, au débardeur et autres métiers, et contribue de ce fait à l'économie locale et en général, on ne peut que constater que le retour envers la commune n'est que très faible, compte-tenu notamment du faible cours des bois.

#### Récapitulatif des dépenses et recettes de l'exercice 2016 :

RECETTES DEGAGEES	
Bois façonnés	114.839,55 €
Bois sur pied	
Bois de feu	
<b>TOTAL RECETTES BOIS</b>	<b>114.839,55 €</b>
DEPENSES REALISES	
Frais d'exploitation EPC	98.195,80 €
Travaux TER	
Frais de débardage	14.167,16 €
<b>TOTAL FRAIS DEXPLOITATION</b>	<b>112.362,96 €</b>
<b>RECETTES NETTES</b>	<b>+ 2.476,59 €</b>
Honoraires exploitation + travaux	10.327,99 €
Frais de gardiennage	19.319,63 €
<b>BILAN HORS CHASSE</b>	<b>- 27.171,03 €</b>
RECETTES COMPLEMENTAIRES	
Chasse (part forêt)	20.788,94 €
Menus produits	10.724,00 €
Façonnage	480,00 €
Occupation du domaine	251,59 €
Redevances	341,03 €
Locations	1.284,18 €
Recouvrement divers	-
<b>Total</b>	<b>33.869,74 €</b>
DEPENSES COMPLEMENTAIRES	
Fournitures (grillage, piquets, plants...)	1.889,22 €
Interventions MF Heidenkopf	958,22 €
Contributions à l'hectare	2.148,80 €
Escomptes accordés	216,03 €
PEFC	287,34 €
Contribution Volontaire Obligatoire	1.038,61 €
Frais divers	1.360,20 €
Frais d'exploitation SIVU	-
<b>Total</b>	<b>7.898,42 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>149.909,00 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>148.709,29 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>- 1.199,71 €</b>

Au niveau de l'investissement, les dépenses et recettes constatées en 2016 auront concerné uniquement l'aménagement du chemin forestier intercommunal, et retracent l'intégralité des dépenses, le versement de la subvention, ainsi que la récupération de la part de travaux avancée pour le compte de la commune de Reichshoffen.

Nature des dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Part NIEDERBRONN-LES-BAINS 1490 ml (HT)	Part REICHSHOFFEN 730 ml (HT)
Maîtrise d'œuvre	<b>13.361,79 €</b>	<b>16.034,15 €</b>	8.968,05 €	4.393,74 €
Travaux - Création d'une route empierrée	<b>102.783,00 €</b>	<b>123.339,60 €</b>	68.984,99 €	33.798,01 €
Travaux - Résorption d'un point noir en parcelle 2	<b>2.977,69 €</b>	<b>3.573,23 €</b>	1.998,54 €	979,15 €
Frais d'étude incidence Natura 2000	<b>1.050,00 €</b>	<b>1.260,00 €</b>	704,73 €	345,27 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>120.172,48 €</b>	<b>144.206,98 €</b>	<b>80.656,30 €</b>	<b>39.516,18 €</b>
Subvention DDT répartie au linéaire			45.216,96 €	22.153,27 €
<b>Coût de revient</b>			<b>35.439,34 €</b>	<b>17.362,91 €</b>

M. BONNEVILLE précise que les dépenses ont été intégralement supportées par le Budget Principal de la commune.

M. KETTERING s'interrogeant sur la faible valeur financière du bois et le volume mis sur le marché, et M. SCHNEIDER précisant que la valeur du bois augmente, mais certes pas dans les mêmes proportions que les charges, M. KRIMM avait relaté le problème des différentes filières en place.

En effet, le chêne se vend toujours à des prix corrects, mais Niederbronn-les-Bains souffre d'un manque de ressources. Il avait fait part de la morosité du marché, et donné l'exemple du bois BIL invendu en forêt domaniale, stocké en bordure de chemin.

La filière bois énergie se met en place, mais très timidement. M. BONNEVILLE avait relaté les exemples locaux, où les acheteurs ne veulent pas valoriser ce bois

Concernant le volume des bois mis en vente, M. KRIMM avait soulevé le problème des marchés mondiaux, et les scieries locales qui fonctionnent sous contrat.

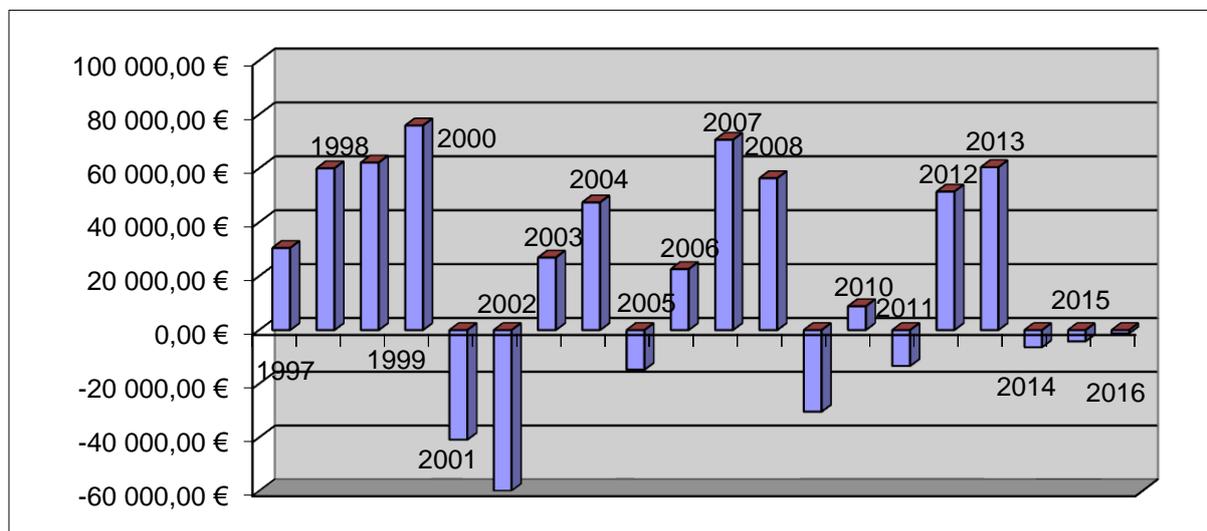
Lors de la Commission M. BURT avait proposé de faire un choix au niveau des essences, de faire une sélection des arbres, le mélèze par exemple, et d'introduire des espèces plus rentables, sachant qu'il faudrait valoriser la qualité par rapport à la production.

Niederbronn-les-Bains se devant d'avoir une forêt la plus accueillante possible, et pour y parvenir M. BURT proposait de nouvelles plantations, des haies en bordure de forêt, d'implanter du merisier, du châtaignier et d'autres essences qui ne sont pas suffisamment développées en nos forêts.

-----

Compte tenu du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, le bilan forestier sur les quinze derniers exercices reste globalement excédentaire malgré des déficits conséquents constatés sur les exercices 2001 - 2002 – 2005 et 2009 et 2011, et les trois années consécutives de déficit depuis 2014.

Pour répondre à M. SCHNEIDER qui avait souhaité une approche sur 10 ans, M. BONNEVILLE avait précisé que le résultat d'exploitation moyen sur 10 ans s'élève à 19.203 €, et à 20.098 € sur la période 1997-2016.



M. BONNEVILLE était également revenu sur les différents prix pratiqués par la commune :

- bois sur pied : 11,00 € H.T le stère (TVA 20%)
- fonds de coupes, houppiers : 9,00 € le stère (TVA 20%)

et sur le prix du BIL (TVA 10%) que l'ONF proposait de revoir à la baisse, soit 37,00 € H.T. le m3 compte-tenu des cours actuels.

Les membres de la Commission ayant été plutôt favorables pour un prix à 38,00 € H.T., M. BONNEVILLE avait proposé d'harmoniser le prix du BIL avec la commune de Reichshoffen, et de prendre l'attache de M. HECHT à cet effet.

La fixation d'un prix plancher à ne pas franchir sous peine de ne pouvoir couvrir les frais d'exploitation.

Afin de disposer d'une meilleure réactivité par rapport aux tendances du marché, il avait été proposé de laisser toute latitude à Mme le Maire ou son représentant pour l'ajustement de prix de vente du BIL, sachant que toute décision fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal lors d'une séance suivante.

## II) E.P.C. et Programme T.E.R. 2017

Lors de la Commission du 23 Janvier, une discussion s'était installée à propos de la chasse et de l'abrutissement des plantations.

M. KRIMM avait rappelé que des enclos témoins ont été mis en place pour vérifier la situation d'équilibre alimentaire. Pour l'instant la végétation est broutée à l'extérieur des enclos ce qui montre bien qu'il y a trop de gibier, notamment le chevreuil dont il faut impérativement réguler la

population. Un projet de compensation ou de majoration financière auprès des chasseurs est d'ailleurs à l'étude.

Les chasseurs seront prochainement invités à comparer sur place l'état de la végétation autour des enclos témoins.

Les projets EPC et TER 2017 ont été présentés en détail par les services de l'O.N.F.

Pour 2017, le programme EPC prévoit un volume d'exploitation de 4.514 m<sup>3</sup> (pm : 3.768 m<sup>3</sup> en 2016 - 4.151 m<sup>3</sup> en 2015 - 5.748 m<sup>3</sup> en 2014) :

- 684 m<sup>3</sup> de bois non façonnés
- 2.414 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre (1.696 m<sup>3</sup> de feuillus et 718 m<sup>3</sup> de résineux)
- 1.416 m<sup>3</sup> de bois d'industrie et bois de feu (toutes essences confondues)

auquel il convient de rajouter les 654 m<sup>3</sup> (pm 1.472 m<sup>3</sup> en 2016 - 1.744 m<sup>3</sup> en 2015) issus des ventes de coupes sur pied.

Les estimations financières en recettes et dépenses sont reprises ci-dessous.

<b>EXPLOITATION DES COUPES DE BOIS (EPC)</b>	Montants H.T.
- Valeur brute pour un volume de bois de 3.768 m <sup>3</sup>	182.310,00 €
- Valeur brute des bois non façonnés (coupes en vente sur pied pour un volume de 654 m <sup>3</sup> )	9.770,00 €
<b>RECETTES BRUTES DES COUPES DE BOIS (A)</b>	<b>192.080,00 €</b>
- Frais d'exploitation des bois – Abattage et façonnage (en régie)	71.330,00 €
- Frais d'exploitation des bois – Débardage	35.740,00 €
- Honoraires ONF - Maîtrise d'œuvre des travaux	12.338,00 €
- Honoraires ONF - Assistance gestion main d'œuvre	3.567,00 €
<b>TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION EPC (B)</b>	<b>122.975,00 €</b>
<b>RECETTES NETTES BOIS (A-B)</b>	<b>+ 69.105,00 €</b>

<b>PROGRAMME DE TRAVAUX (TER)</b>	Montants H.T.
- Travaux de maintenance	3.170,00 €
- Travaux de plantation	5.500,00 €
- Travaux sylvicoles	18.220,00 €
- Travaux d'infrastructure	23.460,00 €
- Travaux dégâts de gibier	14.810,00 €
- Travaux d'exploitation divers	2.650,00 €
- Travaux d'entretien zone touristique	3.970,00 €
<b>TOTAL DEPENSES TRAVAUX TER ( C )</b>	<b>71.780,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES ( D )</b>	<b>0,00 €</b>

<b>AUTRES RECETTES</b>	
- Baux de chasse concernant uniquement les parcelles forestières sur la base des mises à prix d'adjudication	20.790,00 €
<b>TOTAL AUTRES RECETTES ( E )</b>	<b>20.790,00 €</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>	
<b>TOTAL AUTRES CHARGES ( F )</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT PREVISIONNEL (A+D+E) - (B+C+F) HORS HONORAIRES ONF TER</b>	<b>+ 18.115,00 €</b>

Le programme TER 2017 représente à titre prévisionnel un volume d'environ 2.882 heures pour les ouvriers du SIVU du Massif du Wintersberg sur le secteur de Niederbronn-les-Bains, sur un total de 6.003 heures (Niederbronn + Reichshoffen).

M. BONNEVILLE a constaté que la commune joue son rôle en exploitant la forêt, mais qu'au final le résultat financier n'est guère satisfaisant.

M. KRIMM avait confirmé que les investissements sont lourds, sachant qu'il fallait garder à l'esprit la satisfaction de pouvoir léguer une forêt en bon état.

M. WOLFF avait également précisé qu'il y a de très belles régénérations de chêne qu'il y a lieu de préserver afin que les prochaines générations puissent effectivement en bénéficier.

Suite à la remarque de M. SCHNEIDER sur le fait que l'on ne peut pas forcer une forêt à produire, M. BURT avait exprimé son désaccord et prône une diversification des essences. Il avait d'ailleurs souhaité que l'on intègre au compte-rendu la liste des essences présentes en forêt.

M. BONNEVILLE avait précisé qu'il transmettrait une copie de l'arrêté préfectoral portant approbation du document d'aménagement pour la période 2013-2032, qui reprend en son article 2 le détail des espèces présentes, et les différents groupes de gestion mis en place.

M. KRIMM avait par ailleurs rappelé que la gestion d'une forêt dépend également de son type (montagne, ressources récoltables, etc...), et qu'un bilan de l'aménagement forestier validé par la commune serait dressé à mi-parcours, soit en 2023.

#### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. BONNEVILLE,

Vu les projets EPC et TER établis et présentés par l'ONF pour l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Forêt du 23 Janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- a) d'adopter l'état prévisionnel des coupes 2017 à un montant prévisionnel de dépenses de 122.975,00 € H.T. et de 192.080,00 € H.T. de recettes, soit une recette nette prévisionnelle de 69.105,00 € HT ;
- b) d'adopter le programme de travaux et d'entretien 2017 à un montant prévisionnel de 71.780,00 € H.T. (honoraires ONF non compris).
- c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.

**6.1/a. Cession d'un immeuble communal.**

Mme le Maire expose :

La Ville de Niederbronn-les-Bains est actuellement propriétaire d'un ensemble immobilier situé 5 rue des Juifs, l'ancienne étude notariale, qui accueillait un temps le Réseau d'Animation Intercommunal, sachant que 2 associations (Croix Rouge et TVN) y disposent encore de locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de cession de cet immeuble de 3 niveaux d'une surface totale de 364 m<sup>2</sup> auquel est rattaché un parking de 8 places et du terrain à bâtir d'une surface cumulée de 15,19 ares.

L'estimation du Service des Domaines du mois de Décembre dernier est conséquente, sachant que l'ensemble avait été acquis auprès de la SCI FABÀ à hauteur de 350.000 € pour l'immeuble bâti et 100.000 € au titre des terrains attenants.

Le mode opératoire pourrait s'articuler autour d'un mandat de semi-exclusivité accordé à un agent immobilier, sélectionné sur la base d'un dossier de candidature comportant plusieurs critères (puissance commerciale, réseau, connaissance du marché local, taux d'honoraires, etc...).

Il ne s'agit que d'une hypothèse de travail sachant qu'il existe d'autres formes de mandats.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

- valider le principe de la cession de l'immeuble situé 5, rue des Juifs et des terrains attenants ;
- fixer un prix de vente ;
- déterminer le mode opératoire pour la vente, en faisant un choix sur le type de mandat
- autoriser Mme le Maire à confier la vente à un agent immobilier qui pourrait être retenu sur la base d'un dossier de présentation.

***Mme le Maire précise que le fait d'opérer par le biais d'un mandat de semi-exclusivité permettra à la commune de rechercher également un acheteur pour ce bien, et de ne pas être lié par un mandat d'exclusivité. Il y aura cependant lieu de rester vigilant quant aux clauses restrictives du contrat souscrit.***

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 26 Janvier 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- a) de valider le principe de la cession de l'ensemble immobilier sis 5, rue des Juifs (maison + terrains attenants), comme décrit ci-dessus, dans son intégralité ;
- b) de fixer le prix de vente à 471.100 € pour l'ensemble du bien immobilier sis 5, rue des Juifs (maison maison + terrains attenants);
- c) de confier la vente à un agent immobilier dans le cadre d'un contrat de semi-exclusivité ;
- b) d'autoriser Mme le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour le choix de l'agent immobilier sur la base d'un dossier de candidature avec critères ;
- c) d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de semi-exclusivité avec l'agent immobilier qui aura été retenu.

**6.1/b. Affaires financières - Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'exercice 2016.**

Mme le Maire expose :

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville de Niederbronn-les-Bains sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016, retracé par le compte administratif.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2016 sont les suivantes :

<b>ACQUISITIONS - BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>Date délibération CM</b>	<b>Références</b>	<b>Tarif (l'are)</b>	<b>Superficie (en ares)</b>	<b>Prix de vente</b>
/	/	/	/	/
		/	/	/

<b>CESSIONS - BUDGET PRINCIPAL</b>
------------------------------------

Date délibération CM	Références	Tarif (l'are)	Superficie (en ares)	Prix de vente
22/06/2015	Cession terrain cadastré Section 50 N° 739/73 Acheteurs : M. et Mme Frédéric UNTRAU	200.00 € (forfait)	2.73	<b>200.00 €</b>

20/07/2015 et 30/03/2016	Cession terrain de construction rue des Sangliers – Terrain 1 Acheteurs : M. et Mme Sébastien CROMER	12 000.00 €	7.80	<b>93 600.00 €</b>
		800.00 €	2.81	<b>2 248.00 €</b>
			<b>10.61</b>	<b>95 848.00 €</b>

20/07/2015 et 30/03/2016	Cession terrain de construction rue des Sangliers – Terrain 2 Acheteurs : M. et Mme Guy LIENHART	12 000.00 €	5.83	<b>69 960.00 €</b>
		800.00 €	1.85	<b>1 480.00 €</b>
		45.00	7.89	<b>355.05 €</b>
			<b>15.57</b>	<b>71 795.05 €</b>

<b>CESSIONS - BUDGET LOTISSEMENT GRIES</b>
--

Date délibération CM	Référence	Tarif (l'are)	Superficie (en ares)	Prix de vente
07/04/2015	Cession de fraction de parcelles - Section 56 - Parcelles 412 et 414 Acheteurs : M. et Mme CONTI Jean- Marc	800.00 €	3.40	<b>2 720.00 €</b>
			<b>3.40</b>	<b>2 720.00 €</b>

<b>CESSIONS - BUDGET LOTISSEMENT FORET</b>
--

Date délibération CM	Référence	Tarif (l'are)	Superficie (en ares)	Prix de vente
15/12/2015	Cession terrain cadastré Section 15 N° 244/81 (lot N° 16) Acheteurs : M. et Mme PORET Marc- Aurélien	9900.00 €	6.75	<b>66 825.00 € HT</b>
			<b>6.75</b>	<b>66 825.00 € HT</b>

Mme le Maire précise qu'il ne s'agit que des cessions effectivement actées et notariées.

**DELIBERATION****Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Janvier 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2016 qui demeurera annexé au compte administratif 2016.

**6/2. Terrain d'assise de la Gendarmerie de Niederbronn/Reichshoffen – Régularisation foncière.**

Mme le Maire expose :

La Ville de Niederbronn-les-Bains est actuellement toujours propriétaire d'une fraction du terrain d'assise de la Gendarmerie de Niederbronn-les-Bains (emplacement des garages jusqu'aux abords de la Route d'Oberbronn).

Il conviendrait d'opérer la régularisation foncière avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains afin que celle-ci dispose soit de la maîtrise foncière totale, ou uniquement de la surface située dans l'emprise de la Gendarmerie.

La parcelle N° 122 – Section 20 d'une surface de 19,73 ares, situé en zone UE du PLU, a été récemment évaluée par le Services du Domaine à 17.800,00 € (hors bâti), soit un prix de l'are de 902,18 €.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé lors de sa délibération du 12 Septembre 2016 de définir au cas par cas le prix de vente de terrains situés en zone UE.

Il est également précisé que la Commune de Reichshoffen avait mis gracieusement les terrains à disposition de la Communauté de Communes, au motif qu'elle perçoit la taxe foncière et la taxe d'habitation des personnels en place.

La Communauté de Communes a été sollicitée par courrier du 16 Janvier dernier pour l'acquisition de la totalité de la parcelle, mais aucune décision, ni tendance n'a été avancée.

***Mme le Maire précise cependant que M. Fernand FEIG, Président de la Communauté de Communes a transmis, en date du Lundi 30 janvier 2017, un accord de principe pour l'acquisition de la totalité de la parcelle, au prix proposé.***

**DELIBERATION****Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 26 Janvier 2017,

En vue de la régularisation foncière du terrain d'assise de la Gendarmerie Intercommunale,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de céder la parcelle cadastrée Section 20 – N° 122 d'une surface de 19,73 ares, classée en zonage UE du PLU, comme présenté ci-dessus, à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, au prix de 17.800,00 €, frais d'arpentage et de notaire à charge de l'acquéreur ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer en l'étude de Maître SERFATY, Notaire à Niederbronn-les-Bains, l'acte de vente en découlant.

**6/3. Modalités de cession des lots de construction du Lotissement Forêt.**

Mme le Maire expose :

**A) Mise à disposition d'un lot de construction.**

Le lotissement Forêt compte actuellement 9 lots de construction qui n'ont pas trouvé preneurs à ce jour.

Compte-tenu de la configuration des lots invendus, l'implantation d'une construction peut paraître difficile (étroitesse, terrain en pente, etc...).

Afin de susciter l'intérêt auprès d'acquéreurs potentiels, un contact avait été pris auprès d'un bureau d'études spécialisé en construction de maisons individuelles pour une présentation de projets types adaptés aux configurations de terrains présentes dans le lotissement.

Quelques projets de maisons avaient été présentés en Commission de Travaux, pour un coût avoisinant les 200.000 € (hors terrain).

Ce bureau n'étant pas lui-même constructeur, avait fait part de l'intérêt de l'un de ses partenaires pour l'implantation d'une maison témoin sur l'un des lots qui serait mis à disposition pendant 2 ou 3 ans par exemple.

Le Conseil Municipal devra valider le principe de la mise à disposition d'un lot de construction (N° de lot et prix de vente du terrain à préciser ainsi que la liste des frais annexes à charge du constructeur), autoriser l'édification d'une maison individuelle sur sol d'autrui, fixer une durée de mise à disposition du terrain d'implantation, et fixer les modalités de cession du terrain dans le cadre de la vente de l'ensemble immobilier.

Compte-tenu de la remarque qui avait été faite lors des Commissions Réunies sur la durée de mise à disposition du terrain, il est proposé au Conseil Municipal de fixer celle-ci à 3 ans au lieu des 2 ans envisagés initialement.

Le constructeur disposerait ainsi d'un délai de 3 ans pour construire, et vendre cette maison avec le terrain, avec l'obligation de racheter à la commune le terrain au prix défini si la maison ne trouve pas preneur à l'issue du délai imparti.

Renseignements pris auprès de notre service juridique, la démarche proposée est plus qu'intéressante, mais Mme le Maire précise qu'il est essentiel de retracer l'ensemble des dispositions évoquées dans une convention de construction sur sol d'autrui, notamment la fin du délai de mise à disposition.

Il se peut également que le constructeur demande un droit de préférence sur le reste des lots ou sur une partie des lots invendus à ce jour.

Lors des Commissions Réunies du 26 Janvier, le principe de mise à disposition d'un terrain en pente à un constructeur en vue de l'édification d'une maison témoin sur la base d'une convention de construction sur sol d'autrui avait été adopté.

Mme le Maire précise qu'en cas de cession de l'ensemble du bien dans le délai imparti, la transaction pour le terrain s'effectuera entre le particulier et la Ville.

#### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 26 Janvier 2017,

Vu la situation des ventes des lots de construction du Lotissement de la Forêt ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité :

- a) de valider le principe de la mise à disposition d'un lot de construction pentu du lotissement de la Forêt (lots 1 à 6) pour la construction d'une maison témoin par un constructeur ;
- b) d'autoriser dans ce cadre l'édification d'une maison individuelle sur sol d'autrui ;
- c) de fixer la durée de la mise à disposition du lot de construction à 3 ans ;
- d) d'accorder au constructeur retenu un délai de 3 ans pour construire et vendre la maison témoin avec le terrain, avec l'obligation de racheter à la commune le terrain au prix défini si la maison ne trouve pas preneur à l'issue du délai imparti.
- e) de fixer l'ensemble des modalités prévues dans une convention de mise à disposition et de construction sur le sol d'autrui, et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à la signer ;
- f) d'autoriser Mme le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour le choix du constructeur.

**B) Mandat de vente sur des lots de construction.**

La Ville a également été démarchée par un agent immobilier dans le cadre d'un mandat d'exclusivité pour intégrer tout ou partie des terrains invendus dans son catalogue.

Son mandat est d'une durée de 3 mois renouvelable de manière tacite sur 12 mois.

Plutôt que d'accorder un mandat d'exclusivité, il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe d'un mandat de semi-exclusivité pour les lots invendus.

Ce mandat serait proposé aux agents immobiliers qui se positionneront pour l'immeuble sis 5 Rue des Juifs, et dont l'un d'eux sera retenu sur la base d'un dossier de présentation.

Egalement interrogé à propos de cette seconde démarche, notre assistant juridique nous a conseillé de fonctionner par contrat de semi-exclusivité plutôt qu'une exclusivité.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 26 Janvier 2017,

Vu la situation des ventes des lots de construction du Lotissement de la Forêt ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de valider le principe du mandat de semi-exclusivité pour la vente de lots de construction du lotissement de la Forêt ;

b) d'autoriser Mme le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour le choix de l'agent immobilier sur la base d'un dossier de candidature avec critères ;

c) d'autoriser Mme le maire à signer un contrat de semi-exclusivité avec l'agent immobilier qui aura été retenu.

**6/4. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) : demandes de subventions.**

Mme le Maire souhaite reporter ce point à la séance du mois de Mars afin de permettre aux services d'affiner les dossiers. Les services de l'Etat ont confirmé que les dossiers pourront encore être déposés après le 20 Mars 2017.

**Le Conseil Municipal prend acte du report de ce point.**

Ce point est remplacé dans l'ordre du jour comme suit :

#### **6/4. Demande de subventions : Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.**

Mme le Maire expose :

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti des délégations de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 127 de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 a introduit la possibilité d'accorder une nouvelle délégation permanente au Maire, afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de rajouter un point supplémentaire à la liste des délégations accordées au Maire :

*« Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement, conformément à la réglementation en vigueur ».*

Le Conseil Municipal sera tenu systématiquement au courant des démarches qui auront été effectuées dans le cadre des opportunités de financement qui pourraient se présenter.

-----

*En marge de ce point Mme le Maire rend compte qu'elle a assisté à une réunion d'information du Conseil Départemental relatif aux nouveaux contrats départementaux qui pourraient voir le jour dès fin 2017, mais surtout pour la période 2018/2021.*

*120 Millions d'Euros par an seraient ainsi mis à disposition sur l'ensemble du département parce qu'aucune collectivité ne peut répondre seule aux enjeux de société. Le Département s'engage ainsi dans un partenariat renforcé avec tous les acteurs des territoires. Il s'agit de développer des contrats départementaux pour aménager et développer les territoires à travers une ambition collective déclinée en enjeux prioritaires et de décliner un plan d'actions annuel, le rôle et l'engagement de chaque acteur étant défini par convention.*

4 fonds financiers ont été retenus :

- **Le fonds de développement et d'attractivité** : accompagnement des projets qui ont un effet « levier » sur les enjeux prioritaires de développement du territoire et l'accès aux services.
- **Le fonds d'innovation territoriale** : études préalables dans le cadre des enjeux prioritaires
- **Le fonds de solidarité communale** : soutien des projets de réhabilitation du patrimoine communal
- **Le fonds d'urgence** : faire face aux aléas climatiques et catastrophes naturelles.

**En réponse à M. KETTERING, Mme le Maire précise que le fonds de développement et d'attractivité est lié aux Communautés de Communes. Même si la commune a la possibilité d'agir seule sans s'appuyer sur la Communauté des Communes, nous avons tout intérêt à réfléchir ensemble et bien poser les choses.**

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 07 août 2015,

Vu la délibération du 14 avril 2014 relative aux délégations de pouvoir consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

de rajouter un point supplémentaire à la liste des délégations de pouvoir accordées au Maire, comme suit :

*« Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement, conformément à la réglementation en vigueur ».*

***Mme le Maire remercie le Conseil Municipal de la confiance accordée.***

**6/5. Convention de mise à disposition du Dojo à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la prévention de l'autonomie des seniors par la pratique d'activités physiques adaptées, la Communauté des Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, via le CIAS, souhaite organiser un cycle d'activités tous les jeudis au Dojo de la Rue des Bergers à compter du mois de Janvier.

Cette action se déroulera en partenariat avec Mutualité Française – Alsace et le Comité Régional Sport pour Tous – Alsace, et proposera aux seniors de reprendre une activité physique à travers 36 séances évolutives et adaptées aux capacités de chacun.

En dehors de la carte de membre à souscrire auprès de Sport pour Tous – Alsace (25,00 €) pour bénéficier d'une assurance spécifique, l'activité hebdomadaire sera gratuite.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains relative aux modalités et conditions d'utilisation de l'équipement, en y mentionnant notamment que les activités du Service Qualité de Vie organisées occasionnellement le jeudi matin au Dojo restent prioritaires au niveau de l'occupation.

L'utilisation du Dojo devant prendre fin avec la mise en service du nouveau gymnase, il conviendra de revoir les modalités d'occupation le moment venu en fonction des disponibilités. A ce titre la mise à disposition serait consentie jusqu'à fin Juin 2017.

Au titre des conditions financières, la mise à disposition serait consentie moyennant une redevance symbolique de 75,00 €.

***Mme WEISS précise que cette initiation à l'activité physique des seniors est présente sur tout le territoire et répond à une demande qui a émergé des sondages réalisés lors des Forums des Seniors.***

***Elle rappelle que le public est différent de celui du service Qualité de Vie dont les créneaux au dojo restent prioritaires. Il s'agit en fait de seniors essentiellement contactés par la MSA. Pour le CIAS, il a été plus simple de profiter des infrastructures existantes à Niederbronn-les-Bains pour mettre en place ce nouveau cycle d'initiation à l'activité physique, sachant qu'un premier cycle avait déjà eu lieu dans une salle à Griesbach.***

***Concernant les inscriptions, Mme WEISS précise à M. KETTERING qu'elles peuvent être faites à la Communauté des Communes auprès de Mme SCHEIBEL, dans la limite des 12 places ouvertes.***

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 24 Janvier 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains une convention de mise à disposition du Dojo de la Rue des Bergers de Janvier à Juin 2017, dans le cadre de l'organisation à l'attention d'un public sénior, d'un cycle d'activités physiques évolutives et adaptées aux capacités de chacun, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 75,00 €.

**6/6. A) Convention avec le SYCOPARC pour l'inventaire et le récolement des collections de la Maison de l'Archéologie.**

Mme le Maire expose :

Le SYCOPARC assure de façon mutualisée la réalisation des missions muséographiques obligatoires pour les Musées de France (numérisation, inventaire, conservation préventive et récolement).

Ces opérations sont strictement normées et nécessitent l'intervention de personnel qualifié.

Dans le cadre de la convention signée avec le SYCOPARC en 2015, et sur la base de l'inventaire récupéré qui comporte 13.764 fiches dont certaines correspondent à des lots d'objets ou d'items, la chargée de mission a pu procéder au récolement de 1.858 objets au bout d'une première mission de 6 mois.

A la suite du vol durant l'été 2016, en accord avec la DRAC, un changement de priorité est intervenu pour la suite des opérations de récolement, et les prochaines campagnes porteront en priorité sur les salles d'expositions afin de garantir, vitrine par vitrine, la présence des objets.

Concernant les réserves du musée, deux salles restent encore à être traitées, et une campagne photographique des tessons récolés est à prévoir, sachant que la chargée de mission a déjà réalisé 1.280 photos d'inventaire en 2016.

Afin d'assurer la suite des opérations d'inventaire-récollement des collections de la Maison de l'Archéologie, le SYCOPARC procédera au recrutement du personnel nécessaire, qui devrait intervenir à compter de Janvier à Décembre 2017 à raison de 2 sessions de 3 mois consécutifs.

Le budget prévisionnel (frais de personnel et de fonctionnement) pour ces missions s'établit à 20.000,00 €, et son financement s'articule comme suit :

Financement	Inventaire - récollement	Taux prise en charge
Ville de Niederbronn-les-Bains	12.000,00 €	60 %
Participation DRAC attendue	8.000,00 €	40 %
Total	20.000,00 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention relative aux missions exposées ci-dessus avec le SYCOPARC, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.

#### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 23 Janvier 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité :

- a) de signer une convention avec le SYCOPARC portant sur la réalisation des opérations d'inventaire-récollement des collections de la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 ;
- b) de charger le SYCOPARC de la mise en œuvre de ces missions (recrutement de l'intervenant chargé de la mission, suivi et encadrement) ;
- c) d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d) de reverser au SYCOPARC les frais non couverts par la subvention de la DRAC Alsace, au prorata du temps affecté à chaque musée tel que constaté à l'issue des missions, sur la base des états justificatifs de dépenses qui pourront être présentés au fur et à mesure de l'avancement des missions ;
- e) d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal de l'exercice 2017.

**INVENTAIRE RECOLEMENT DES COLLECTIONS DU MUSEES DE NIEDERBRONN  
Du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017**

ENTRE :

La Ville de Niederbronn-les-Bains, représentée par le Maire, Madame Anne GUILLIER agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Janvier 2017,

ET :

Le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) représenté par son Président, Monsieur Michaël WEBER, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 19 Mars 2016,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : Objet de la convention**

Le SYCOPARC (Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord), sera le support administratif d'une personne recrutée pour réaliser :

- les opérations d'inventaire-récolement des collections du musée de Niederbronn-les-Bains,

**Article 2 : Rôle du SYCOPARC**

Dans le cadre de cette mission, le SYCOPARC agira :

- d'une part, en tant que support administratif et de gestion. A ce titre, il recrutera le personnel, et assurera la gestion financière du poste. Il est précisé que le SYCOPARC agira dans les limites du budget validé et selon les modalités des articles 4 et 5,
- d'autre part, en tant qu'organisme chargé du suivi de la mission.

**Article 3 : Fonctionnement**

La personne recrutée sera placée sous l'autorité administrative du SYCOPARC et en particulier sous l'autorité de son directeur. A ce titre, le personnel agira dans le respect des règles générales de fonctionnement du SYCOPARC. Le personnel sera recruté par le SYCOPARC.

**Article 4 : Budget et financement de la mission**

Le budget correspond à la réalisation d'une mission équivalente à six mois de travail d'une personne à temps plein sur la durée de la convention.

Budget prévisionnel

Frais prévisionnels de personnel et de fonctionnement : 20.000,00 €

Financement prévisionnel du poste

DRAC	40%	8.000,00 €
Ville de Niederbronn-les-Bains	60%	12.000,00 €

**Article 5 : Engagement de la Ville de Niederbronn-les-Bains**

La Ville de Niederbronn-les-Bains s'engage à prendre en charge la charge nette du SYCOPARC (dépenses réalisés – subventions obtenues).

Les versements au SYCOPARC se feront sur production d'un état des dépenses réalisées par le SYCOPARC visé par le Receveur Syndical.

Des acomptes pourront être demandés en fonction de l'avancement du projet.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention couvre la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.

Fait à La Petite Pierre, le

Le Maire de Niederbronn

Anne GUILLIER

Le Président du SYCOPARC

Michaël WEBER

**6/6. B) Validation du procès-verbal de campagne de récolement des collections de la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord.**

Mme le Maire expose :

A l'issue de la première campagne de récolement entreprise à la Maison de l'Archéologie de Mars à Septembre 2016, dans le cadre de la convention avec le SYCOPARC, le Conseil Municipal est appelé à valider les travaux réalisés.

L'objectif de ces travaux était de procéder au récolement des collections, de reconditionner les collections lorsque cela s'avère nécessaire, et de compléter la couverture photographique des collections.

Un premier plan de récolement avait été transmis à la DRAC en 2007 par le conservateur du musée, mais il n'a été suivi d'aucune transmission de procès-verbal par la suite. L'état d'avancement du récolement n'étant pas documenté, la Conservation du Parc s'est retrouvée dans l'obligation de tout reprendre à zéro.

En 2014, la Ville de Niederbronn-les-Bains a fait du récolement décennal une des priorités du musée. Afin de répondre au mieux à l'obligation réglementaire fixée par la loi du 4 Janvier 2002 et l'arrêté du 25 Mai 2004, la Conservation a procédé dans un premier temps au transfert des données d'inventaire de la base Access vers la base de données des musées du SYCOPARC.

13764 fiches et 9300 photographies numériques ont ainsi migré vers le logiciel Actimuseo après avoir fait l'objet d'un travail préalable de normalisation des données.

Le bilan de la campagne de récolement opérée de Mars à Septembre 2016, ainsi que le procès-verbal en découlant ont été présentés aux commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces opérations et d'approuver le procès-verbal de la campagne de récolement N°1, en vue de sa transmission à la DRAC.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 23 Janvier 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

#### prend acte :

des opérations de récolement effectuées à la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord durant la campagne de récolement de Mars à Septembre 2016

#### décide à l'unanimité :

a) d'approuver le bilan de la mission réalisée, ainsi que le procès-verbal présenté par Mme Carine SCHUTZ, Conservatrice et responsable scientifique de la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord dans le cadre de la Mission de Conservation souscrite auprès du SYCOPARC

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal en vue de sa transmission à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

### **6/7. Affaires financières - Ventes de bois : Fixation du tarif du bois BIL (bois d'industrie en long).**

L'Adjoint au Maire, M. BONNEVILLE, expose :

Lors de la dernière révision des tarifs de cession des bois en février 2016, le Conseil Municipal avait fixé le tarif du bois dit B.I.L. à 41,00 € H.T. du m3.

Compte-tenu de la fluctuation du marché bois et des tarifs pratiqués par les communes aux alentours, l'Office National des Forêts recommande de moduler les prix de vente comme suit :

- Feuillus : 37,00 € H.T. le m3
- Résineux : 30,00 € H.T. le m3

Sachant que la commune de Reichshoffen pratique un tarif de 38,00 € H.T. du m3, il est proposé d'harmoniser ce prix au niveau du territoire.

Afin de disposer d'une meilleure réactivité par rapport aux tendances du marché, il est proposé au Conseil Municipal de laisser toute latitude à Mme le Maire ou son représentant pour l'ajustement de ces tarifs, sachant que toute décision fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal lors d'une séance suivante.

Par ailleurs, le Conseil Municipal pourrait également instaurer un prix plancher pour les tarifs des différentes essences. Les prix extrêmes pratiqués par l'ONF lors de ventes publiques sont de l'ordre de 31,00 € à 32,00 € H.T. le m3. Sachant qu'à ce prix, nous ne couvrons pas les frais d'exploitation, il est proposé de fixer un prix plancher de 36,00 € H.T. le m3. Le Conseil Municipal sera amené à valider ce tarif lors de la séance plénière du 31 Janvier 2017.

#### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

a) de fixer avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017, le prix de vente du bois dit B.I.L. comme suit :

- Feuillus : 38,00 € H.T. le m3
- Résineux : 30,00 € H.T. le m3

b) de laisser toute latitude à Mme le Maire ou son représentant d'adapter les tarifs ci-dessus en fonction des nécessités du marché, sachant que toute décision fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal lors d'une séance suivante ;

c) de fixer le prix plancher pour la vente de bois BIL feuillus à 36,00 € H.T.

#### **6/8. Cession en bloc d'un immeuble par l'OPUS 67.**

Mme le Maire expose :

La Ville de Niederbronn-les-Bains est sollicitée par l'OPUS 67 dans le cadre de son projet de cession en bloc d'un immeuble d'habitation de 6 logements (3 logements T4 et 3 logements T5) au 23 rue des Genêts.

En effet, conformément aux dispositions des articles L-443-7 et L-443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune d'implantation doit être consultée par rapport à la décision d'aliéner, et donner son avis sur le prix de vente fixé par l'organisme propriétaire.

Le prix de vente a été fixé à 650.000,00 € et une proposition d'achat a été faite par la SCI NOZALONGO de REICHSTETT.

Il est proposé de réserver un avis favorable à la demande de cession en bloc des 6 logements, pour lesquels aucune garantie d'emprunt n'avait été accordée.

***Mme le Maire précise que ce projet est prévu pour du locatif avec installation d'un ascenseur. Cette offre locative supplémentaire pour la commune est notamment intéressante pour les seniors qui peinent à trouver des logements équipés d'un ascenseur.***

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 26 Janvier 2017,

Vu la demande formulée par l'OPUS 67 en date du 16 Janvier 2017,

Vu les articles L-443-7 et L-443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 26 Janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de donner un avis favorable à la demande d'autorisation de cession en bloc des 6 logements sis 23, rue des Genêts à Niederbronn-les-Bains présentée par l'OPUS 67 au bénéfice de la SCI NOZALONGO ;

b) d'émettre un avis favorable pour le prix de cession proposé, soit 650.000 € net vendeur.

**6/9. Cession d'une parcelle de terrain – Rue de la Vallée.**

Mme le Maire expose :

La Ville est sollicité par M. Maxime SCHWEITZER et Mme Pascale HOEFLER, domiciliés 13 rue des Châtaigniers à Niederbronn-les-Bains pour l'acquisition de la parcelle communale située Rue de la Vallée et cadastrée N°176 – Section 51 – Zone UB et UJ du PLU, d'une surface de 10,07 ares.

Cette parcelle est située à côté d'une parcelle privée que M. SCHWEITZER et Mme HOEFLER comptent également acquérir afin de réaliser leur projet de construction.

Compte-tenu de la délibération du 12 Septembre 2016 qui fixe le tarif de vente des terrains communaux, le prix de vente de 28.692,00 € s'établirait comme suit :

- Zonage UB : 3,97 ares à 6.000,00 € l'are, soit 23.820,00 €
- Zonage UJ : 6,09 ares à 800,00 € l'are, soit 4.872,00 €

Mme le Maire précise que les frais d'arpentage et de Notaire sont à la charge des acquéreurs.

Ce terrain n'ayant pas d'intérêt pour la Ville, il est proposé de réserver un avis favorable à cette demande, sachant qu'il y aura lieu d'informer l'occupant actuel (parc à chevaux) de la présente cession.

***M. AY s'interrogeant sur l'origine de la propriété communale pour ce terrain, Mme le Maire lui précise qu'il s'agissait d'une opportunité d'achat il y a quelques années, qui aurait pu servir au développement d'une zone d'habitation, notamment pour la réalisation de la voirie d'accès.***

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu la demande d'acquisition présentée par M. Maxime SCHWEITZER et Mme Pascale HOEFLER en date du 15 Décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Septembre 2016 portant fixation du prix de l'are de terrain selon leur classe en zonage du PLU,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 26 Janvier 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de céder la parcelle cadastrée Section 51 – N° 176 d'une surface de 10,07 ares, classée en zonage UB et UJ du PLU, comme présenté ci-dessus, à M. Maxime SCHWEITZER et Mme Pascale HOEFLER, domiciliés 13, rue des Châtaigniers à Niederbronn-les-Bains, au prix de 28.692,00 €, se décomposant comme suit :

- Zonage UB : 3,97 ares à 6.000,00 € l'are, soit 23.820,00 €
- Zonage UJ : 6,09 ares à 800,00 € l'are, soit 4.872,00 €

frais d'arpentage et de notaire à charge des acquéreurs ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer en l'étude de Maître ERNEWEIN-WACKERMANN, Notaire à Oberbronn, l'acte de vente en découlant.

## **7. Divers et Communications.**

### **COMMUNICATIONS**

- Mme le Maire rappelle l'enquête publique concernant la modernisation de la ligne SNCF qui se déroule jusqu'au 22 Février 2017. Pour les personnes intéressées, la plaquette d'information est disponible à l'Accueil de la Mairie, et une tablette est également à disposition. L'unique permanence du Commissaire-enquêteur prévue à Niederbronn-les-Bains a eu lieu le 24 Janvier 2017.
- Le 08 Mars aura lieu le Journée du Bien-Etre pour les agents de la Ville, avec une séance découverte proposée par le C.C.A.S. et d'autres manifestations prévues au Moulin 9.

Mme WEISS propose à toute personne intéressée de prendre contact avec le Service Qualité de Vie pour s'inscrire.

- Mme le Maire invite les conseillers municipaux à se rendre sur le nouveau site internet de la Ville, pour le découvrir d'une part, et d'autre part, faire remonter toutes les remarques utiles. Le site est plutôt convivial, avec des espaces dédiés aux associations et commerçants.
- Le 09 Février aura lieu la Table Ronde avec les associations dans le cadre de l'organisation de la Niederbrannoise à 20h. Le Conseil Municipal est cordialement invité à y assister.

### **DATES**

<b>DATES</b>	<b>Horaires</b>	<b>Manifestations</b>	<b>Lieux</b>
<b>Jeudi 2 Février</b>	17h30	Comité Syndical SCOTAN	Soultz
<b>Jeudi 2 Février</b>	18 h	COPIL Lecture Publique	Salle de Commissions
<b>Vendredi 3 Février</b>	18 h	Amicale des Maires du Canton	Mertzwiller
<b>Lundi 6 Février</b>	13 h à 16 h	Forum des Métiers du Collège	Moulin 9
<b>Lundi 6 Février</b>	17 h	Réunion de travail Fête de la Musique	Salle de commissions
<b>Lundi 6 Février</b>	17h	Conseil Municipal des Jeunes	Salle du CM
<b>Lundi 6 Février</b>	19 h	Remise des Trophées Qualité Accueil	CCI

<b>Mardi 7 Février</b>	14 h	Assemblée Générale des Amis des Maisons Notre Dame et St. Joseph	Maison Notre Dame
<b>Mardi 7 Février</b>	15h45 à 17h	Le Conte est bon	Point Lecture
<b>Mercredi 8 Février</b>	18 h	COPIL Niederbronnaise	Salle du CM
<b>Mercredi 8 Février</b>	18h30	CCAS	Salle de Commissions
<b>Jeudi 9 Février</b>	17 h	Réunion instruction des demandes CNI	IUT Haguenau
<b>Jeudi 9 Février</b>	20 h	Table-ronde des Associations	Moulin 9
<b>Vendredi 10 Février</b>	20h30	Les Fourberies de Scapin	La Castine
<b>Samedi 11 Février</b>	17h30 20h30	CAF'ANIM – théâtre d'improvisation CAF'EVEN – spectacle d'improvisation	Maison des Jeunes
<b>Samedi 11 Février</b>	20 h	Dîner dansant St. Valentin de l'USN <b>ANNULE</b>	Moulin 9
<b>Mardi 21 Février</b>	17 h	CA Office de Tourisme	OT
<b>Mercredi 22 Février</b>	9h30	Visite par la Comcom de Cattenom de la chaufferie bois et de la piscine	Sur site
<b>Mercredi 22 Février</b>	20 h	Conférence Les Romains en Alsace	Casino
<b>Jeudi 23 Février</b>		Visite de l'Assemblée Nationale par le CMJ	Paris
<b>Jeudi 23 Février</b>	14 h	Visite de Frédéric BIERRY, Président du CD67 sur la thématique thermalisme et tourisme de santé	Mairie et visite Valvital
<b>Samedi 25 Février</b>	17h30 20h30	CAF'ANIM – atelier retouche photos CAF'EVEN - Concert	Maison des Jeunes
<b>Lundi 27 Février</b>	16h30	Don du sang	Moulin 9
<b>Mardi 28 Février</b>	15h45 à 17h	Le Conte est bon	Point Lecture

<b>Du 8 Mars au 29 Avril</b>		Exposition Jeux de Sociétés	Point Lecture
<b>8 et 9 Mars</b>	14h à 17h	Journée de la Femme : journée du bien-être pour les agents de la ville	Salle des Commissions
<b>Samedi 11 Mars</b>	17h30 à 22h30	CAF'BRINGCH – Cuisine du Monde	Maison des Jeunes
<b>Samedi 11 Mars</b>	20 h	Luc Arbogast	Moulin 9
<b>Lundi 13 Mars</b>	20 h	Conseil Communautaire	
<b>Mardi 14 Mars</b>	18 h	Commissions Réunies	Salle du CM
<b>Mercredi 15 mars</b>	18 h	Commissions Réunies	Salle du CM
<b>Samedi 18 Mar</b>	20h30	Concert Brass Band	La Castine
<b>Samedi 18 Mars</b>	20 h	Concert sur le thème des 4 Saisons	Eglise Saint-Jean
<b>18 et 19 Mars</b>		Bourse aux vêtements	Moulin 9
<b>Lundi 20 Mars</b>	20 h	Conseil Municipal	Salle du CM

*Mme le Maire remercie Mme WEISS pour la présentation du programme du CAFASOL, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal séance tenante.*

*M. KETTERING s'interroge sur l'annulation du dîner dansant de la Saint-Valentin proposé par l'USN – Football, à priori en raison du manque de bénévoles pour l'organisation.*

*M. KOTLENGA, Conseiller Municipal Délégué aux affaires sportives, confirme le motif de l'annulation de cette manifestation, qui démontre bien la problématique actuelle du bénévolat.*

*Mme WEISS rappelle qu'en 2015 déjà, la même manifestation avait été annulée par manque d'inscrits cette fois-ci.*

-----

*Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, Mme le Maire souhaite associer le Conseil Municipal pour féliciter Mme Françoise VOGT, Adjointe au Maire, qui vient d'être promue Chevalier dans l'ordre des Palmes Académiques – Promotion du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.*

## SEANCE A HUIS CLOS

### **8/1. Bilan 2016 d'attribution du régime indemnitaire et des avantages consentis au personnel communal.**

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du bilan d'utilisation des enveloppes affectées au régime indemnitaire et du montant des différents avantages consentis au personnel communal.

Il s'agit soit de décisions prises dans le cadre de l'action sociale n'ayant pas le caractère de rémunération soit du versement du régime indemnitaire ou de l'octroi d'avantages particuliers.

Pour le régime indemnitaire, il est rappelé que le Conseil Municipal arrête la nature et l'enveloppe financière qui y est consacrée et que le Maire répartit en totalité ou en partie l'enveloppe en respectant des maxima individuels fixés par la réglementation.

Afin d'assurer la bonne information des élus dans ce domaine, le bilan des dépenses réalisées en 2016 s'établit comme suit :

#### **A. Au titre des dépenses d'action sociale de la commune en faveur de son personnel.**

- |  |                 |
|--|-----------------|
| • au titre de la participation des cotisations à la complémentaire maladie (Mut'Est)     | <b>22.617 €</b> |
| • au titre de la participation des cotisations de prévoyance (Collecteam)                | <b>7.100 €</b>  |
| • solde restant à la charge de la ville au titre des tickets restaurant                  | <b>40.765 €</b> |
| • versement au CNAS au titre de l'action sociale et de la garantie obsèques (subvention) | <b>17.765 €</b> |
| • gratification au titre des médailles d'honneur départementales et communales           | <b>1.155 €</b>  |

**soit un sous total de 89.402 € représentant 2,90 % de la masse salariale brute.**

#### **B. Au titre de l'attribution du régime indemnitaire.**

Au niveau du régime indemnitaire, les primes effectivement versées et prélevées sur l'enveloppe globale au courant de l'exercice 2016 représentent les montants suivants :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| ○ Indemnité Administrative de Technicité (IAT)              | <b>90.996 €</b> |
| ○ Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) | <b>39.031 €</b> |

- |  |                 |
|--|-----------------|
| ○ Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) | <b>29.459 €</b> |
| ○ Indemnité Spécifique de Service (ISS)                  | <b>34.171 €</b> |
| ○ Prime de service et de rendement                       | <b>959 €</b>    |

**soit un sous total de 194.616 € représentant 6,30 % de la masse salariale brute.**

Mme le Maire indique que la répartition individuelle des enveloppes de régime indemnitaire s'effectue sur la base de l'évaluation des personnels et la conduit à attribuer environ 60 % de l'enveloppe maximum.

### **C. Au titre du complément de rémunération.**

**Le complément de rémunération** correspondant à un salaire brut indiciaire mensuel a représenté une enveloppe de **116.986 € en 2016, soit 3.80% de la masse salariale brute.**

\*\*\*\*\*

Ainsi, la totalité des crédits consacrés à ces différents postes s'établit globalement à :

**401.004 €**

soit 13 % de la masse salariale réalisée totale.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Janvier 2017,

Vu ses délibérations successives prises en matière de complément de rémunération, régime indemnitaire et avantages sociaux,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 26 Janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

**prend acte :**

de la présentation du bilan 2016 des dépenses consacrées à l'action sociale de la commune en faveur du personnel, de l'attribution du régime indemnitaire et du complément de rémunération.

### **8/2. Action sociale de la commune en faveur du personnel communal : Cotisation et subvention 2017 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au C.N.A.S. - garantie obsèques.**

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les cotisations à verser au Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) et indirectement au Comité National d'Aide Sociale (CNAS) en vue de l'octroi au

personnel communal d'avantages ne présentant pas le caractère de complément de rémunération, lesquels ne sont donc pas concernés par l'obligation de budgétisation et peuvent donc être gérés par ces organismes à vocation sociale dans la limite des prestations d'actions sociales versées dans la Fonction Publique de l'Etat.

Ces cotisations sont constituées par :

NATURE	MONTANT INDIVIDUEL	MONTANT TOTAL
Adhésion annuelle au CNAS	212,00 €	14.628,00 €
Cotisation garantie obsèques	35,28 €	2.434,32 €
<b>TOTAL</b>		<b>17.062,32 €</b>

Il est précisé que les agents en activité prennent en charge leur cotisation individuelle de 12,00 €.

Concernant les agents retraités, le Groupement d'Action Sociale gèrera directement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les cotisations des retraités.

La loi du 16 décembre 1996 n'autorise plus les communes à verser des compléments de rémunération ni les gratifications pour médailles par l'intermédiaire d'une association telle que le GAS.

#### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 24 Janvier 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité :

a) de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) au titre des agents en activité, les cotisations relatives à l'adhésion au CNAS, et au titre de la garantie obsèques pour un montant global de 17.062,32 € au titre de l'exercice 2017 ;

b) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2017.

### **8/3. Reconduction engagement agents non titulaires affectés à la Maison de l'Archéologie.**

Mme le Maire expose :

L'accueil du musée le dimanche après-midi et jours fériés est assuré depuis plusieurs années par des agents contractuels à raison de deux postes affectés d'un coefficient d'emploi de 2/35èmes.

Il y a lieu de reconduire ce dispositif pour une durée de huit mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 et de recruter des agents contractuels. Lesdits agents interviennent en alternance.

Il est également proposé de reconduire la fermeture du musée les dimanches et jours fériés durant la période hivernale en raison d'une fréquentation très réduite.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Janvier 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de créer deux postes d'adjoint administratif à temps non complet pour un coefficient d'emploi de 2/35èmes affectés à la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord et rémunérés au 01<sup>er</sup> échelon de ce grade au titre de l'article 3.1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984,

b) de pourvoir ces postes par voie contractuelle,

c) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement,

d) de reconduire la fermeture du musée les dimanches et jours fériés durant la période hivernale en raison de la fréquentation réduite.

**8/4. Fonctionnement du Golf sur Pistes : création de postes contractuels**

Mme le Maire expose :

En vue d'assurer le fonctionnement du Golf sur Pistes pour la saison 2017, et après le départ en retraite de l'agent en charge de la structure, il y a lieu de créer 3 postes contractuels d'opérateur des activités physiques et sportives

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation 24 Janvier 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- **de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel** d'une durée de 8 mois, du 01<sup>er</sup> Mars au 31 Octobre 2017 inclus, pour un coefficient d'emploi de 15/35° dans la limite d'un service global de 513 heures, rémunéré au 5ème échelon de ce grade à l'indice brut 352, indice majoré 329, au titre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

- **de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel** d'une durée de 5 mois, du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Août 2017 inclus, pour un coefficient d'emploi de 15,50/35° dans la limite d'un service global de 334,50 heures, rémunéré au 1er échelon de ce grade à l'indice brut 347, indice majoré 325, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.
- **de créer un poste de saisonnier d'une durée de 2 mois**, du 01<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017 inclus, pour un coefficient d'emploi de 12/35° dans la limite d'un service global de 105 heures, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon d'opérateur des activités physiques et sportives à l'indice brut 347, indice majoré 325, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

### **8/5. Création de deux emplois saisonniers 6 mois pour les services techniques**

Mme le Maire expose :

Deux contrats EMPLOI AVENIR affectés aux services espaces verts et voirie arrivent à échéance respectivement le 31 mars 2017 et le 22 juin 2017, un agent a pris sa retraite fin 2016 et un agent est en arrêt pour une période probablement longue.

De ce fait, il est proposé d'engager pour une durée de 6 mois pendant la saison estivale deux agents techniques saisonniers destinés à étoffer l'équipe permanente.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Janvier 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Janvier 2017,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les besoins recensés au niveau des Services Techniques,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

a) de créer deux emplois saisonniers d'adjoint technique pour une durée de 6 mois, un premier affecté au service espaces verts avec effet du 1<sup>er</sup> avril 2017 et un second pour le service voirie avec effet du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement de ces agents ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail avec les personnes retenues ;

d) de rémunérer ces agents sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

**8/6. Affaires de personnel : Augmentation de la valeur faciale du chèque restaurant.**

Mme le Maire expose :

Par délibération du 20 janvier 1998, la Commune avait instauré le bénéfice des chèques restaurant au profit de l'ensemble des agents et fixé la valeur faciale à 5 €, dont 2,50 € à la charge de la Ville et 2,50 € à la charge de l'agent.

Le nombre de chèques distribué varie selon le temps de travail et les absences des agents dont la liste figure dans le règlement d'attribution des tickets restaurant.

Suite à une demande des membres du Comité Technique, le Conseil Municipal dans sa séance du 18 mai 2009, avait validé l'augmentation de la valeur faciale des titres à 6 € avec effet du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Sachant que la valeur faciale du chèque restaurant n'a pas évolué depuis 2009, et compte-tenu de l'augmentation du coût de la vie, les membres du Comité Technique proposent une actualisation de la valeur faciale à 8,00 €.

Mme le Maire précise que les agents sont libres d'adhérer au dispositif, et de moduler le nombre de chèques selon leurs besoins (maximum 20 chèques par mois).

L'augmentation de la valeur faciale induira un coût supplémentaire tant pour la commune que pour l'agent, qui participe à hauteur de 50%. En 2016 le coût d'acquisition des tickets restaurant aura ainsi représenté 81.031,46 €, auquel il convient de déduire la part récupérée auprès des agents, soit 40.266,00 €, représentant une charge finale de 40.765,46 € pour la commune.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 09 janvier 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

de fixer avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2017, la valeur faciale du chèque restaurant à 8,00 €,

**prend acte :**

que le coût d'acquisition des chèques est réparti à 50% pour la commune et 50% à charge des agents.

### **8/7. Mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)**

Le nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) sera mis en place au 1<sup>er</sup> février 2017 pour les filières administratives, sociales, sportives et animations.

Il a pour vocation de se substituer aux primes et indemnités déjà existantes, mais ne les englobe pas toutes (exclusion par exemple des indemnités d'astreinte, pour travail du dimanche, pour travail des jours fériés, compensant un travail de nuit, la prime de fin d'année, la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) qui restent maintenues). Il est composé de deux parts : l'IFSE (part fixe) et le CI (part variable).

Vous trouverez ci-dessous le projet de délibération concernant sa mise en place, pour lequel vous êtes amenés à émettre un avis.

#### **INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

##### **Le Conseil Municipal,**

Sur rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU les arrêtés des 17 et 18 décembre 2015 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat, selon les cadres d'emplois dans la collectivité,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 6 décembre 2016,

VU l'avis du Comité Technique en date du 31 Janvier 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Conseil est informé que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité (ou établissement) a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

### **Bénéficiaires**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants : Rédacteurs, Adjoint administratifs, ATSEM, Attachés, Educateurs des activités physiques et sportives, Opérateurs des activités physiques et sportives, animateurs, Adjoint d'Animation.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public des mêmes cadres d'emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

### **L'IFSE : Part fonctionnelle**

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

Maintien du régime indemnitaire en cas de :

- congé de maternité
- congé de paternité
- congé d'adoption
- congé de maladie suite à un accident de travail
- congé de maladie suite à une maladie professionnelle
- congé de maladie suite à une hospitalisation.

Suppression du régime indemnitaire, à l'issue d'une carence de 20 jours, en cas de :

- congé de longue maladie
- congé maladie de longue durée.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris cures thermales) :

- Réduction de 1/30<sup>ème</sup> au-delà d'une carence de 20 jours calendaires pour un nombre d'arrêts de 1 ou 2 par année civile
- Réduction de 1/30<sup>ème</sup> au-delà d'une carence de 15 jours calendaires à partir du 3<sup>ème</sup> arrêt.

#### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - Niveau hiérarchique
  - Nombre de collaborateurs encadrés directement
  - Type de collaborateurs encadrés
  - Niveau d'encadrement

- Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique,...)
  - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Connaissance requise
  - Technicité / Niveau de difficulté
  - Champ d'application
  - Diplôme
  - Certification
  - Autonomie
  - Influence / Motivation d'autrui
  - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
  - Contact avec publics difficiles
  - Impact sur l'image de la collectivité
  - Risque d'agression physique
  - Risque d'agression verbale
  - Exposition aux risques de contagion(s)
  - Risque de blessure
  - Itinérance / déplacements
  - Variabilité des horaires
  - Horaires décalés
  - Contraintes météorologiques
  - Travail posté
  - Liberté de pose des congés
  - Obligation d'assister aux instances
  - Engagement de la responsabilité financière
  - Engagement de la responsabilité juridique
  - Zone d'affectation
  - Actualisation des connaissances

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience sur le poste
- Conduite de plusieurs projets
- Validation des acquis de l'expérience obtenue
- Exercice d'un travail exceptionnel
- Expérience dans le domaine privé

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 2% de majoration.

L'ensemble des indicateurs qui précèdent a fait l'objet d'une grille de cotation jointe en annexe à la présente délibération.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence (plafonds règlementaires) pour les cadres d'emplois suivants :

Catégories	Filières	Groupes	Plafonds IFSE
A	Administrative	Attachés	
		G1	34 080 €
		G2	30 240 €
B	Administrative	Rédacteurs	
		G1	15 888 €
		G2	14 560 €
	Animation	Animateurs	
		G1	15 888 €
		G2	14 560 €
	Sportive	Educateurs des APS	
		G1	15 888 €
G2		14 560 €	
C	Administrative	Adjoints administratifs	
		G1	10 080 €
		G2	9 600 €
	Animation	Adjoints d'animation	
		G1	10 080 €
		G2	9 600 €
	Sociale	ATSEM	
		G1	10 080 €
		G2	9 600 €
	Sportive	Opérateurs des APS	
		G1	10 080 €
		G2	9 600 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **Le Complément indemnitaire : Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

Il est proposé d'attribuer individuellement un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée semestriellement. Elle sera revue à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CI est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### Modulation selon l'absentéisme

Maintien du régime indemnitaire en cas de :

- congé de maternité
- congé de paternité
- congé d'adoption
- congé de maladie suite à un accident de travail
- congé de maladie suite à une maladie professionnelle
- congé de maladie suite à une hospitalisation.

Suppression du régime indemnitaire, à l'issue d'une carence de 20 jours, en cas de :

- congé de longue maladie
- congé maladie de longue durée.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris cures thermales) :

- Réduction de 1/30<sup>ème</sup> au-delà d'une carence de 20 jours calendaires pour un nombre d'arrêts de 1 ou 2 par année civile
- Réduction de 1/30<sup>ème</sup> au-delà d'une carence de 15 jours calendaires à partir du 3<sup>ème</sup> arrêt.

Le CI sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et à la réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire pourront être fixés comme suit :

Catégories	Filières	Groupes	Plafonds CIA
A	Administrative	Attachés	
		G1	8 520 €
		G2	7 560 €
B	Administrative	Rédacteurs	
		G1	3 972 €
		G2	3 640 €
	Animation	Animateurs	
		G1	3 972 €
		G2	3 640 €
Sportive	Educateurs des APS		

		G1	3 972 €
		G2	3 640 €
C	Administrative	Adjoints administratifs	
		G1	2 520 €
		G2	2 400 €
	Animation	Adjoints d'animation	
		G1	2 520 €
		G2	2 400 €
	Sociale	ATSEM	
		G1	2 520 €
		G2	2 400 €
	Sportive	Opérateurs des APS	
		G1	2 520 €
		G2	2 400 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

***Mme le Maire précise que la mise en place du RIFSEEP se fera ultérieurement pour la filière technique.***

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 31 janvier 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'instaurer l'IFSE pour les agents relevant des filières administratives, sociales, sportives et animations dans les conditions indiquées ci-dessus. L'instauration du RIFSEEP pour la filière technique sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal après publication des décrets la concernant,

b) d'instaurer le CI pour les agents relevant des filières administratives, sociales, sportives et animations dans les conditions indiquées ci-dessus. L'instauration du RIFSEEP pour la filière technique sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal après publication des décrets la concernant,

c) de fixer comme suit la liste des bénéficiaires du RIFSEEP pour les filières administratives, sociales, sportives et animations : stagiaires, titulaires et agents contractuels de droit public,

d) que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

e) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

f) d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

g) d'autoriser le Maire à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

h) de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement du dispositif RIFSEEP.

-----

***Avant de clore la séance de ce premier Conseil Municipal de l'année, Mme le Maire rappelle l'invitation de M. LEROY, directeur, à venir visiter le site De Dietrich de Mertzwiller, le 4 Avril prochain de 14h à 16h.***

***Les inscriptions se font auprès de Mme Marie-France STEPHAN à l'Hôtel de Ville.***

**Délibération publiée et transmise  
à la Sous-Préfecture  
ce 27 Février 2017**

**Niederbronn-les-Bains, le 27 Février 2017**

**Le Maire,**

**Anne GUILLIER**